

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2013 – 1 – 002
JEUDI 28 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, Jeudi 28 février, les membres du Conseil Municipal, appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis à 19 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : Vendredi 22 février 2013

Étaient présents : Messieurs CHOLET Didier, CALLIOT Michel, MAIGNAN André, ROUXEL Fred, LAUNAY Jacques, NABUCET Frédéric, HOURDIN Xavier.

Mesdames BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, MEHOUS Josiane, MARTIN Caroline, TADIER Joële, LEVEQUE Christiane, DE LA MOUSSAYE Martine (de 20h 20 à 22 h 40).

Étaient absents, représentés : Messieurs GUEGAN André, PELLAN Philippe, GIRARD Jacques.

Étaient absents, non représentés : Monsieur YOBE Sébastien, Madame DE LA MOUSSAYE Martine (de 19h30 à 20h20).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents (y compris Le Maire) : 14 (de 19h30 à 20h20), puis 15 (de 20h20 à 22h40)

Nombre de conseillers absents non représentés : 2 (de 19h30 à 20h20), puis 1 (de 20h20 à 22h40)

Nombre de conseillers absents représentés : 3

Quorum : 10

Monsieur Xavier HOURDIN, candidat, est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2013 est validé et signé par les membres ayant participé à la séance. Il est donc approuvé à l'unanimité.

**Délibération N° 2013 – 2 – 009 : COMMUNE, CAMPING ET LOTISSEMENTS : APPROBATION
COMPTES ADMINISTRATIFS 2012**

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY qui présente les différents comptes administratifs 2012, et précise que ceux-ci ont été examinés par la Commission de Finances.

Michèle MOISAN, Maire ne prend pas part au vote, conformément à la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes Administratifs 2012 de la Commune, du Camping et des lotissements (Les Ormes, Lotissements Fréhel, Les Petites Fontaines, La Petite Abbaye), tels que présentés ci-dessous

BUDGET en euros	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
COMMUNE	Dépenses de fonctionnement 2 355 233.70 €	Dépenses d'investissement 700 989.70 €
	Recettes de fonctionnement <u>2 919 327.65 €</u>	Recettes d'investissement <u>598 036.52 €</u>
	Excédent de clôture 564 093.95 €	Déficit de clôture 102 953.18 €
	Excédent N-1 reporté <u>268 000.00 €</u>	Excédent N-1 reporté <u>287 767.65 €</u>
	Excédent de fonctionnement 832 093.95 €	Excédent d'investissement 184 814.47 €

CAMPING	Dépenses de fonctionnement	461 278.12 €	Dépenses d'investissement	105 312.37 €
	Recettes de fonctionnement	<u>609 124.32 €</u>	Recettes d'investissement	<u>115 868.05 €</u>
	Excédent de clôture	147 846.20 €	Excédent de clôture	10 555.68 €
	Excédent N-1 reporté	<u>24 377.72 €</u>	Excédent N-1 reporté	<u>16 741.73 €</u>
	Excédent de fonctionnement	172 223.92 €	Excédent d'investissement	27 297.41 €
LOTISSEMENT DES ORMES	Dépenses de fonctionnement	83 548.79 €	Dépenses d'investissement	139 496.19 €
	Recettes de fonctionnement	<u>84 150.79 €</u>	Recettes d'investissement	<u>75 675.03 €</u>
	Excédent de clôture	602.00 €	Déficit de clôture	63 821.16 €
	Déficit de N-1 reporté	<u>71 074.00 €</u>	Excédent N-1 reporté	<u>28 450.69 €</u>
	Déficit de fonctionnement	70 472.00 €	Déficit d'investissement	35 370.47 €
LOTISSEMENTS FREHEL	Dépenses de fonctionnement	/	Dépenses d'investissement	/
	Recettes de fonctionnement	/	Recettes d'investissement	/
	Résultat de clôture	0.00	Résultat de clôture	0 €
	Déficit de N-1 de fonctionnement	<u>0.70 €</u>		
	Déficit de fonctionnement	0.70 €		
LOTISSEMENT DES PETITES FONTAINES	Dépenses de fonctionnement	27 203.53 €	Dépenses d'investissement	70 704.55 €
	Recettes de fonctionnement	<u>35 592.92 €</u>	Recettes d'investissement	<u>55 609.72 €</u>
	Résultat de clôture	8 389.39 €		
	Excédent N-1 reporté	<u>0.51 €</u>	Déficit de clôture	15 094.83 €
	Excédent de fonctionnement	8 389.90 €	Excédent d'investissement	2 152.00 €
LOTISSEMENT DE LA PETITE ABBAYE	Dépenses de fonctionnement	829 534.77 €	Dépenses d'investissement	1 112 326.99 €
	Recettes de fonctionnement	<u>829 534.77 €</u>	Recettes d'investissement	<u>981 817.28 €</u>
	Excédent de clôture	0 €		
	Excédent N-1 reporté	<u>189 190.66 €</u>	Déficit de clôture	130 509.71 €
	Excédent de fonctionnement	189 190.66 €	Déficit d'investissement	473 101.54 €

Délibération n° 2013- 2 - 010 : COMMUNE, CAMPING ET LOTISSEMENTS : APPROBATION COMPTES DE GESTION 2012

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, Adjointe en charge des finances. Celle-ci informe l'Assemblée délibérante que les Comptes de Gestion 2012 relatifs à la Commune, au Camping et aux lotissements, transmis par la Trésorerie de Matignon, sont conformes aux Comptes Administratifs présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les Comptes de Gestion 2012 de la Commune, du Camping et des lotissements (Les Ormes, Lotissements Fréhel, Les Petites Fontaines, La Petite Abbaye)

Délibération N° 2013 – 2 – 011 : COMMUNE, CAMPING : AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Michèle MOISAN, Maire, propose de voter l'affectation des résultats 2012 des comptes administratifs de la Commune et du Camping sur les budgets primitifs 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2012, comme suit :

➤ **BUDGET COMMUNE**

Excédent de fonctionnement 2012 : 832 093.95 €

Affectation en section d'investissement à l'article 1068) : 582 093.95
Résultat reporté en section de fonctionnement au BP 2013 : 250 000.00

➤ **BUDGET CAMPING**

Excédent de fonctionnement 2012 : 172 223.92

Affectation en section d'investissement à l'article 1068 : 110 000.00

Résultat reporté en section de fonctionnement au BP 2013 : 62 223.92

Délibération N° 2013 – 2 - 012 : COMMUNE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY. La Commission Finances propose de ne pas alourdir la pression de la fiscalité locale pour les contribuables, et propose de ne pas modifier la globalité de ces taux pour 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2013, comme suit :

- **Taxe d'habitation : 22.09 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.04 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25.94 %**

INFORMATION SUR LA FISCALITE PROFESSIONNELLE

Madame BLINTZOWSKY, Adjointe aux finances, indique aux membres présents que la Communauté de communes a voté la Fiscalité Professionnelle Unique. De ce fait, ce n'est plus la commune qui vote le taux de Cotisation Foncière des Entreprises, mais la Communauté de communes, qui perçoit l'ensemble de ces taxes.

A ce titre, la Communauté de communes compense ce que la Commune percevait en 2012, sur le budget communal 2013. En ce qui concerne les années suivantes, il semble que cette compensation annuelle pourrait être réduite dans le cas où la Communauté de communes développe de nouvelles compétences.

Délibération N° 2013 – 2 – 013 : COMMUNE, CAMPING ET LOTISSEMENTS : VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2013

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Madame BLINTZOWSKY, qui expose les propositions budgétaires, retenues par la Commission de Finances.

Budget Primitif 2013 Commune

Madame BLINTZOWSKY reprend les montants respectifs des sections, en dépenses et en recettes, et apporte certains commentaires sur les volumes les plus significatifs. L'exposé ne suscite pas de questions particulières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2013 de la Commune, comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
011	Charges à caractère général	464 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	963 800.00
014	Atténuation de produits	360 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 700.00
65	Autres charges de gestion courante	603 726.58
66	Charges financières	70 000.00
67	Charges exceptionnelles	30 000.00
022	Dépenses imprévues	22 887.42
023	Virement à la section d'investissement	360 000.00

		TOTAL	3 008 114.00
Chapitres de recettes	Intitulé	Montant des crédits en Euros	
013	Atténuation de charges	30 000.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	
70	Produits des services du domaine et des ventes	158 214.00	
73	Impôts et taxes	1 833 200.00	
74	Dotations et participations	537 000.00	
75	Autres produits de gestion courante	179 700.00	
		TOTAL	2 758 114.00
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	250 000.00	
		TOTAL	3 008 114.00
Section d'investissement			
Chapitres et comptes de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros	
020	Dépenses imprévues	46 696.30	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000.00	
13	Subventions d'investissement	36 593.40	
16	Emprunts et dettes assimilées	170 000.00	
20	Immobilisations corporelles	21 699.42	
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00	
21	Immobilisations corporelles	376 440.00	
23	Immobilisations en cours	813 297.00	
27	Autres immobilisations financières	200 000.00	
	Restes à réaliser à reporter	444 629.88	
		TOTAL	2 149 356.00
Chapitres et comptes de recettes			
021	Virement de la section de fonctionnement	360 000.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	133 700.00	
10	Apports Dotations Réserves	70 615.18	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	582 093.95	
13	Subventions d'investissement	208 911.40	
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000.00	
27	Autres immobilisations financières	30 000.00	
		TOTAL	1 935 320.53
001	Résultat d'investissement reporté N-1	184 814.47	
	Restes à réaliser à reporter	29 221.00	
		TOTAL	2 149 356.00

Budget Primitif 2013 du Camping

Madame BLINTZOWSKY expose les chiffres budgétaires proposés par la Commission de finances..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2013 du Camping, comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
011	Charges à caractère général	144 050.00
012	Charges de personnel	247 400.00

022	Dépenses imprévues	40 300.00
023	Virement à la section d'investissement	65 000.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	15 500.00
65	Autres charges de gestion courante	182 100.00
66	Charges financières	4 000.00
67	Charges exceptionnelles	573.00
TOTAL		698 923.00
Chapitres de recettes		
013	Atténuations de charges	2 999.08
73	Impôts et taxes	620 000.00
75	Autres charges de gestion courante	1 700.00
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	12 000.00
TOTAL		636 699.08
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	62 223.92
TOTAL		698 923.00

Section d'investissement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
204	Subventions d'équipement versées	12 687.44
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 000.00
13	Subventions d'investissement	267.56
16	Remboursement emprunts et dettes	14 000.00
21	Immobilisations corporelles	28 000.00
23	Immobilisations en cours	130 002.00
	Restes à réaliser à reporter	31 108.00
TOTAL		228 065.00
Chapitres de recettes		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	110 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	65 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 500.00
13	Subventions d'investissement	10 267.59
TOTAL		200 767.59
001	Résultat d'investissement reporté N-1	27 297.41
TOTAL		228 065.00

Budget Primitif 2013 du Lotissement des Ormes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du Lotissement des Ormes, comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
011	Charges à caractère général	30 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	800.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 362.77
043	Opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section	800.00
TOTAL		156 972.77
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	70 472.00
TOTAL		227 444.77
Chapitres de recettes		
70	Ventes de pdts fabriqués, prestations de service	72 000.00
75	Autres produits de gestion courante	43 118.88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 525.89
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	800.00
TOTAL		227 444.77

Section d'investissement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
001	Déficit n-1 reporté	35 370.47
16	Emprunts et dettes assimilés	45 381.74
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 525.89
TOTAL		192 278.10
Chapitres de recettes		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 362.77
16	Emprunts et dettes	66 915.33
TOTAL		192 278.10

Budget Primitif 2013 des Lotissements Fréhel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 des Lotissements Fréhel, comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
65	Autres charges de gestion courante	9.30
TOTAL		9.30
002	Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.70
TOTAL		10.00
Chapitres de recettes		
75	Autres charges de gestion courante	10.00
TOTAL		10.00

Section d'investissement		
Chapitre de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
13	Subvention d'investissement	194 594.00
TOTAL		194 594.00
Chapitres de recettes		
13	Subvention d'investissement	194 594.00
TOTAL		194 594.00

Budget Primitif 2013 du Lotissement des Petites Fontaines

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du Lotissement des Petites Fontaines, comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
011	Charges à caractère général	60 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 001.17
TOTAL		87 011.17
Chapitres de recettes		
70	Ventes de pdts fabriqués, prestations de service	51 607.42
75	Autres Produits de gestion courante	27 013.85
TOTAL		78 621.27
002	Solde d'exécution positif reporté	8 389.90
TOTAL		87 011.17

Section d'investissement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
16	Emprunts et dettes assimilés	29 153.17
TOTAL		29 153.17
Chapitres de recettes		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 001.17
TOTAL		27 001.17
001	Résultat d'investissement reporté N-1	2 152.00
TOTAL		29 153.17

Budget Primitif 2013 du Lotissement de la Petite Abbaye

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2013 du Lotissement de la Petite Abbaye, comme présenté ci-après :

Section de fonctionnement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
011	Charges à caractère général	189 190.66
65	Autres charges de gestion courante	10.00
66	Charges financières	3 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	814 252.61
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	3 500.00
TOTAL		1 010 453.27
Chapitres de recettes		
75	Autres produits de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	817 752.61
043	Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	3 500.00

	TOTAL	821 262.61
001	Solde d'exécution positif reporté	189 190.66
	TOTAL	1 010 453.27

Section d'investissement		
Chapitres de dépenses	Intitulé	Montant des crédits en Euros
16	Emprunts et dettes assimilées	136 310.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	817 752.61
	TOTAL	954 062.61
001	Solde d'exécution reporté	473 101.54
		1 427 164.15
Chapitres de recettes		
13	Autres subvention d'investissement	200 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	412 911.54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	814 252.61
	TOTAL	1 427 164.15

Délibération N° 2013 – 2 – 014 : FIXATION MONTANT PARTICIPATION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE A L'OFFICE DE TOURISME

Michèle MOISAN, Maire, invite Madame MEHOUS à présenter le dossier. Celle-ci indique que les instances nationales réexaminent l'ensemble des classements (Offices de tourisme, hébergements, communes, etc...), afin de professionnaliser le tourisme.

Il est rappelé que la Commune de Fréhel a été classée « commune touristique » le 30 Juillet 2010 pour 5 ans. Par ailleurs, Sables d'Or Les Pins est classé « station climatique » depuis 1927.

Aujourd'hui, conformément aux derniers textes parus sur les nouveaux classements, il s'agit d'obtenir l'appellation « station classée tourisme ». Pour cela, il est nécessaire que la Commune dispose d'un Office de tourisme qui ne soit plus classé en catégorie 3 comme actuellement, mais en catégorie 1.

L'accès à cette catégorie exige l'obtention de la marque qualité tourisme (par le biais d'un audit national), des quotas de personnel plus élevés (au total 4 personnes pour répondre au nombre de missions), etc..., pour des coûts significatifs.

Monsieur HOURDIN s'interroge sur le bénéfice de la Commune à être classée « station classée tourisme » : Madame MEHOUS répond que cela contribue à la bonne image de marque de la commune, et permet que celle-ci puisse percevoir la Taxe Additionnelle des Droits de Mutation. Il est précisé que certaines obligations liées à ce nouveau classement pourraient laisser présager un préjudice économique à certains professionnels du tourisme.

Considérant les éléments énoncés, Madame MEHOUS propose que la participation financière de la Commune au fonctionnement de l'Office, soit portée annuellement à 135 000 € au lieu de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un avenant à la convention municipale d'objectifs Commune/Office de tourisme 2012 – 2015, portant sur la modification de l'article 5 intitulé « le financement ». Dans cet article le montant de la participation annuelle de la Commune aux frais de fonctionnement de l'Office de tourisme sera porté à 135 000 € au lieu de 100 000 €, participation qui sera fractionnée en quatre versements trimestriels de 33 750 € au lieu de 25 000 €.

Délibération N° 2013 – 2 – 015 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION CLASSEE TOURISME : AUTORISATION AU MAIRE

Dans la suite du précédent dossier, Madame MEHOUS expose la nécessité d'autoriser Madame Le Maire, à apposer sa signature sur le dossier de demande de reconduction du classement de la Commune en « Station classée tourisme ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer le dossier de demande de reconduction du classement de la Commune en « Station classée tourisme ».

Délibération N° 2013 – 2 – 016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE 2 POSTES AFFECTES AUX SERVICES TECHNIQUES

Michèle MOISAN, Maire, donne la parole à Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel. Celui-ci rappelle 3 départs à la retraite : un agent technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2013, un agent de maîtrise principal au 1^{er} mai 2013, et un attaché principal au 1^{er} Juillet 2013.

Au sujet de ce dernier départ, il est proposé de supprimer le poste, et d'affecter le deuxième attaché principal, actuellement en poste aux services techniques aux fonctions de secrétaire général. Cette proposition va dans le sens du rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui mettait en exergue l'importance de la masse salariale dans une commune de notre strate.

S'agissant du remplacement de l'agent de maîtrise principal, les compétences attendues sont celles du grade de technicien, à savoir

- ✓ L'encadrement de l'ensemble des services techniques
- ✓ L'élaboration, le chiffrage et le suivi des projets
- ✓ La gestion analytique des réalisations

Enfin, le poste d'adjoint technique serait pourvu par un agent polyvalent, et ayant capacité à entretenir les véhicules roulants, et engins espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 2012 – 2 – 158 du 20 Décembre 2012
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet à compter du 1 ^{er} janvier 2013,	Un poste à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques territoriaux à compter du 1 ^{er} Avril 2013
Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1 ^{er} mai 2013	Un poste à temps complet appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux au 1 ^{er} mai 2013
1 poste d'Attaché principal à temps complet au 1 ^{er} Juillet 2013	

- **SAISIRA** le Comité Technique Paritaire Départemental pour avis sur ces différentes décisions.

Délibération N° 2013 – 2 – 017 : CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI

Monsieur CALLIOT, Adjoint en charge du personnel expose ce dossier à la demande de Madame Le Maire : il est proposé de recruter un agent pour compléter l'équipe des services techniques, pour une période déterminée, sous la forme d'un contrat de droit privé appelé Contrat d'accompagnement vers l'emploi.

Ce type de contrat s'accompagne d'un volet formation, et permet à la Commune d'être dédommée financièrement (70 % sur les 20 premières heures – semaine). La durée proposée au Conseil municipal est de 7 mois, pouvant être renouvelée jusqu'à 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un contrat unique d'insertion relatif à un contrat

Délibération N° 2013 – 2 – 018 : ARRETE DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur CHOLET est invité à introduire le contenu de ce dossier. Il est dit que la révision du Plan Local d'Urbanisme est engagée depuis le 19 Avril 2007. Le dossier a été repris par la municipalité actuelle depuis juin 2010, et a généré 30 réunions de travail (réunions collectives sur l'élaboration des règlements graphiques et écrits, groupe de travail sur les espaces boisés classés, commission d'urbanisme pour l'élaboration du Schéma des Eaux pluviales et eaux usées, groupe de travail « élus et agriculteurs » pour les zones humides).

A ce jour, il est proposé d'arrêter le PLU, par l'établissement du bilan de la concertation.

A la suite, la procédure sera la suivante :

- ✓ Le bureau d'études lancera la production des documents qui seront transmis aux Personnes Publiques Associées
- ✓ Ces P.P.A auront un délai de 3 mois pour étudier les données, et transmettre leurs remarques
- ✓ Au terme, les P.P.A se réuniront ; une note consignant la prise en compte ou non de leurs remarques sera établie par le Conseil Municipal, et jointe au dossier de révision.
- ✓ Ce dossier sera soumis ensuite à enquête publique, ainsi que le Schéma Directeur des Eaux Pluviales et des Eaux usées, pendant 1 mois
- ✓ Le commissaire enquêteur désigné disposera d'un mois pour rendre son rapport, rapport qui sera validé par le Tribunal Administratif sous 15 jours.
- ✓ Au terme de ce délai, le contrôle de légalité effectué par les services de Préfecture devra être rendu 2 mois plus tard.
- ✓ C'est enfin à partir de l'effectivité de ce contrôle que le PLU sera opposable

Madame le Maire rappelle :

- Par délibération n°67/07 du conseil municipal du 19 Avril 2007 a décidé à l'unanimité, la révision du Plan Local d'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fréhel adopté le 17 Juillet 2001 ne correspondait plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune. Il était nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal, en conformité avec les dispositions de cette loi.

Dans la perspective de maintenir au moins la viabilité des services publics existants dans la commune par un renouvellement et une évolution maîtrisée de la population, de nouveaux secteurs d'extension devaient être recherchés, pour permettre le développement dans le domaine de l'habitat.

Il convenait également de noter qu'une certaine pression foncière s'exerçait sur la commune qui ne présentait plus aucune capacité d'accueil.

Divers projets communaux en matière d'équipements publics devaient par ailleurs pouvoir être réalisés le moment venu.

Une politique d'acquisition foncière devait être mise en place pour mettre en œuvre ces projets, et la révision du PLU devait permettre de prendre en compte l'ensemble de ces préoccupations en menant une réflexion globale portant sur l'ensemble du territoire communal

- La délibération n°67/07 du conseil municipal du 19 Avril 2007 prévoyait conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée des études et sur toutes les études, la concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- Une information suivie dans les comptes rendus du conseil municipal et dans le bulletin municipal diffusé annuellement.
- Une présentation par affichage du projet et de la mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- Une information suivie dans le bulletin municipal de la commune de Fréhel.
- La mise en ligne sur le site Internet de la commune d'un certain nombre d'éléments d'études (diagnostic, PADD...).

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123- 1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération prescrivant la révision du POS en PLU du 19/04/2007, et celles précisant les modalités de la concertation du 07 Février 2008 et du 15 Décembre 2011

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
Vu les débats qui se sont tenus au sein du conseil municipal, lors des séances du 17/12/2008 puis du 09/06/2011 et du 17/08/2012, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les délibérations ou les compte-rendu de réunion les retraçant ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Dresse le bilan de la concertation :

Madame Le maire indique que suite à la mise en œuvre des modalités de concertation, définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet a fait l'objet de quelques modifications :

- un cahier à idées était ouvert en mairie : une seule remarque datant du 13 Août 2012 figure sur ce cahier, elle a pour but d'attirer l'attention des élus sur 2 points figurant dans le PADD, qui semblent en désaccord avec la réglementation de la loi littoral, le positionnement du camping du pont de l'étang dans l'agglomération (Pléhérel Plage), et le passage de La Carquois de hameau en village.
- des panneaux décrivant le diagnostic communal et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été exposés dans le hall de la mairie pendant la phase d'étude, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement graphique ;
- 7 articles sur l'état d'avancement des études (diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables) sont parus dans le bulletin municipal (06 Juin 2008, 19 Décembre 2008, 23 Janvier 2009, 06 Février 2009, 07 Août 2009, 04 Novembre 2011, 06 Juillet 2012), et les délibérations prises par le conseil municipal les 09 Juin 2011 et du 17 Août 2012 sont parues dans les suppléments « FREHEL INFOS » n° 7 et n° 11.
- un questionnaire a été envoyé à chaque foyer de la commune pour connaître les avis et remarques de la population sur le devenir de la commune. Les résultats de cette enquête ont fait l'objet d'un article dans le bulletin municipal du 07 Août 2009 mais n'ont eu qu'une valeur informative étant donné le faible taux de retour pour certaines questions (85 questionnaires ont été retournés sur les 800 distribués (diffusion par Internet et insertion dans le journal municipal).
- En parallèle de la révision du PLU, des réunions de concertation ont été organisées avec les agriculteurs de la commune pour établir un diagnostic et des perspectives de l'agriculture sur la commune de Fréhel. Plusieurs réunions ont été organisées le 07/05/2008 pour expliquer l'objet et la méthode (questionnaire), la deuxième sous forme d'une permanence pour interviewer les agriculteurs le 27/05/2008 et la dernière pour la restitution du diagnostic le 16/06/2008.
- D'autre part des réunions de concertation avec les agriculteurs ont été organisées pour identifier et présenter l'inventaire des zones humides réalisé par la communauté de communes de Matignon suivant la méthodologie du SAGE de la baie de Saint Briec. Cet inventaire a été entériné le 08 Février 2013 en bureau de la Commission Locale de l'Eau et intégré au PLU.

Une première réunion publique a été organisée le 29/01/2009, pour exposer le diagnostic territorial et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du PLU.

Une 50^{aine} de personnes a assisté à cette réunion, il y a eu 4 questions de la part de la population :

- Quel devenir pour la zone d'activité et quelles seront ses extensions ?
- Quelle est la taille moyenne d'un logement, compte tenu des valeurs de densité que la commune est tenue de respecter ?
- Est-ce que de nouveaux commerces pourront être implantés aux Sables d'Or et quelles seront les possibilités de transformations de ceux actuellement en place ?
- Quel est le devenir de la carrière et y a-t-il une réhabilitation prévue / programmée pour le secteur n'étant plus en activité aujourd'hui.

Une seconde réunion publique a été organisée le 16/11/2011 pour présenter le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) rendu compatible avec les lois du Grenelle de l'Environnement et quelques éléments de traduction au niveau du règlement graphique (plans de zonage) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Une 30^{aine} de personnes a assisté à cette réunion, il y a eu 9 questions ou interrogations de la part de la

population:

- Une habitante demande des précisions concernant la délimitation du hameau de « Saint Aide », argumentant que cela va pénaliser des propriétaires de terrains qui deviennent non constructibles.
- Un habitant demande quels sont les arguments de la Mairie pour demander que « La Carquois » soit considéré comme un village, pour lui c'est un hameau, car il ne voit pas l'intérêt pour les habitants de développer « La Carquois ». Un autre habitant précise que l'implantation de logement supplémentaire dans la parcelle zonée, entraînera le doublement de la population de la Carquois. Le représentant du bureau d'Etude précise que la surface habitable par rapport au POS en vigueur est en diminution de 6 ha sur « La Carquois ».
- Un habitant s'inquiète du dimensionnement des canalisations d'eau potable, si la population augmente ; Un conseiller municipal, membre du syndicat d'eau potable, l'informe que les travaux sur le réseau du bourg de Fréhel sont programmés en 2013.
- Un habitant demande que l'on indique dans le PLU les zones des carrières toujours exploitées, mais qui seront délaissées en 2017, dans les zones éventuellement aménageables. En ce qui concerne l'aménagement du secteur des carrières du Routin, il y a de nombreuses interrogations, Mme Le Maire indique que ce secteur est particulièrement sensible ;
- Un habitant pose une question sur la possibilité d'implanter des panneaux solaires et des éoliennes, étant donné les difficultés en termes d'énergie, le représentant du bureau d'étude répond qu'il peut y avoir des impacts patrimoniaux ou sécuritaires.
- Un habitant demande comment sont traitées les demandes de permis de construire, car il trouve que les constructions sur la commune sont hétéroclites et parfois déroutantes. Madame Le Maire détaille les différentes étapes du traitement des permis de construire, et indique qu'elle et la commission urbanisme étudient avec beaucoup d'attention et de sérieux les permis déposés.
- Un habitant pose une question sur la possibilité d'implanter des cuves de récupérations d'eau pluviale (accolées aux maisons). Le représentant du bureau d'étude indique que cela est tout à fait possible.
- Une habitante demande si l'instruction des permis déposés actuellement se fait sur la base du POS ; Madame Le Maire indique que l'on prend en compte l'application de la loi Littoral, ce qui explique que certains permis sont refusés, alors qu'il semble en adéquation avec le POS.

Une troisième réunion publique a été organisée le 09/07/2012 pour présenter le projet de règlement graphique (plans de zonage) et les grandes lignes du règlement écrit ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de révision du PLU.

Une 30^{aine} de personnes a assisté à cette réunion avec une 10^{aine} de questions ou de remarques de la part de la population dont certaines ont amené des adaptations au projet de PLU, En début de réunion, Madame Le Maire a déclaré « Ce PLU prend en compte les contraintes des différents services de l'état. En parallèle, le pays a mis en place le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui viendra supplanter tous les PLU des communes, et il faudra apporter des modifications. La loi littoral pèse lourdement sur le territoire de Fréhel » :

- Un habitant informe l'assistance qu'une nouvelle partie de la carrière vient de cesser son activité. Comment sera-t-elle réaménagée et prise en compte dans le PLU ; Il est répondu qu'elle le sera de la même façon que la partie devant déjà faire l'objet d'une réhabilitation.
- La classification de « Saint Aide » en « hameau », entraîne de nombreuses remarques et interrogations (Que vous donne-t-on comme explications pour ne pas pouvoir faire d'extension ? Le fait d'avoir des réseaux, n'est-il pas un argument pour pouvoir construire des logements ? Il y a des commerces à Saint Aide ils ne sont pas identifiés comme tel). Le conseil municipal par une délibération du 17 Août 2012 a pris en compte ces remarques et a approuvé par 15 voix pour et une voix contre, l'intégration au PADD du classement du secteur de Saint Aide/ La Mare Noire en « village » au sens de la loi Littoral, au lieu de « hameau », afin de rendre possible l'extension de l'urbanisation.
- Un habitant remarque l'absence de possibilité d'extension de la Zone Artisanale de « La Grenouillère ». Le conseil municipal par une délibération du 17 Août 2012 a pris en compte cette remarque et approuvé à l'unanimité le projet d'intégrer au PADD une extension de la zone artisanale au sein du secteur de La Grande Abbaye, qui serait ainsi réservé aux services, aux commerces, et aux activités tertiaires.
- Un habitant remarque que les terrains de tennis de Sables d'Or Les Pins ne sont pas identifiés comme une unité de Loisirs (UL) ; Le représentant du bureau d'étude s'engage à rectifier le règlement graphique si telle est la décision de la commission urbanisme.
- Un habitant demande si le bois du « Papeu » est classé au titre de la loi paysage, un autre si tous les arbres remarquables sont bien identifiés ; En ce qui concerne les boisements Madame Le Maire indique que l'ensemble des boisements situés sur la commune seront classés soit en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre du L.146-6 du code de l'urbanisme, soit au titre de la Loi paysage, Pour ce qui est des arbres remarquables Madame Le Maire incite la population à communiquer à la

Mairie les arbres remarquables qu'elle souhaite voir figurer sur le règlement graphique.

- Il y a plusieurs remarques concernant le règlement graphique (identification des zones humides, zonage des maisons, illustration des immeubles, l'identification des zones de recul, extension de la zone NCAR jusqu'à la route). Le représentant du bureau d'étude apporte des éclaircissements concernant le règlement graphique.
- Un habitant fait remarquer que certaines décisions concernant l'urbanisme sont très subjectives.

Les demandes individuelles de classement en zone constructible de terrains ont toutes été examinées (aucune demande dans le cahier à idées, 52 demandes écrites (de 2005 à 2012) et 12 demandes orales). Les demandes compatibles avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été intégrées au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 19/04/2007, et celles précisant les modalités de la concertation du 07 Février 2008 et du 15 Décembre 2011;
- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** que conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet et aux services de l'Etat, à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) et à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT du Pays de Dinan ;
- aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, de la Section Régionale de Conchyliculture ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Communauté de communes de Matignon – Communes de Plévenon, Plurien et Pléboulle).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAOQ) et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) seront également consultés sur le projet de PLU car la commune est respectivement concernée par l'AOC "Prés-salés du Mont-Saint-Michel" et des boisements.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie de Fréhel).

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Délibération N° 2013 – 2 – 019 : LANCEMENT CONSULTATION POUR LA REALISATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Michèle MOISAN, Maire, indique que le site internet de la Commune est à saturation, et ne permet plus la communication nécessaire à l'information municipale. Ce support est devenu incontournable pour apporter une réponse actualisée sur la commune, et fait l'objet de visites de plus en plus nombreuses.

Il y a lieu d'entreprendre rapidement un renouvellement du logiciel de ce site, et d'engager une consultation auprès de fournisseurs spécialisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à consulter des fournisseurs de site internet, afin de mettre en place un nouveau site pour la Commune.

INFORMATION SUR LE PROJET DE FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE

Madame Le Maire informe l'Assemblée présente que quelques élus ont participé à une action à l'Académie de Saint Briec, contre un projet de fermeture de classe à l'école publique, en lien avec des parents d'élèves fortement mobilisés, et nos enseignants.

Une rencontre avec l'Inspecteur d'Académie de Saint-Briec a eu lieu, ainsi que d'autres rencontres avec l'Inspecteur de Lamballe en charge de notre circonscription, avec notre conseillère générale, et avec un syndicat d'enseignants.

A l'issue de ces actions appuyées sur un nombre d'inscriptions suffisant pour la prochaine rentrée, la Commune de Fréhel ne figure plus sur la liste des communes concernées par des fermetures de classe.

L'une des décisions destinée à répondre aux besoins des parents, et donc à favoriser les inscriptions, est d'étendre les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire, qui ouvrira au 11 Mars 2013, à 7 heures le matin, et fermera à 19h30 le soir. Cette extension sera organisée avec les moyens humains actuels.

INFORMATION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Michèle MOISAN, Maire, indique que la Commune de Fréhel, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec Plévenon, ne peut mettre en place la réforme des rythmes scolaires pour la prochaine rentrée 2013-2014. Le délai est trop court pour mettre en place une organisation et une prise en charge financière nouvelle pour le mois de septembre. En conséquence, l'avis sera demandé au Conseil Général concernant les transports, et une demande de dérogation à l'inspection académique sera transmise pour une mise en place de la réforme à la rentrée scolaire 2014 – 2015.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION DIVERSE 1 : Compte-rendu de la Commission de Travaux réunie le 27 Février 2013 :

↻ Aménagement de sécurité traversée du Vieux bourg : un premier avant-projet proposé par le cabinet Infraconcept a été examiné, et devra être amendé avant validation définitive. La consultation des entreprises débutera en Mai pour un commencement des travaux après la saison estivale. Il est entendu que ce projet sera présenté aux riverains de cette rue, en présence du cabinet Infraconcept, ayant en charge le dossier.

↻ Réfection Salle des fêtes

Délibération N° 2013 – 2 – 020 : REFECTION SALLE DES FETES : AUTORISATION DE CONSULTATION CABINET ARCHITECTE

Madame MOISAN, Maire, indique que la Commission de travaux, réunie le 27 Février 2013, a proposé de consulter des cabinets d'architectes, afin de réaliser un projet de réfection de la toiture de la Salle des fêtes, sachant que l'isolation sera à revoir, mais surtout le système de chauffage par résistance électrique fixé au plafond. Le Conseil est amené à autoriser Le Maire à entamer cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Madame Le Maire à consulter des architectes, afin de finaliser un projet de réfection de la toiture de la Salle des fêtes, ainsi que la vérification du système de chauffage.

↻ Installation poste de refoulement des eaux usées au Vieux Bourg

Délibération N° 2013 – 2 – 021: CHOIX PRESTATAIRE POUR INSTALLATION POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES SUR LE PARKING DE LA PLAGE DU VIEUX BOURG

Madame le Maire invite Monsieur CALLIOT à exposer les différentes réponses à la consultation des entreprises.

Monsieur CALLIOT expose que le cahier des charges a été adressé à 4 entreprises, avec une option de réseau jusqu'au bungalow des sauveteurs et une autre jusqu'au commerce de la plage. Les réponses reçues sont plus ou moins complètes :

Entreprises	Coût HT de la pompe	Coût HT options	Coût total HT
LE DU Travaux Publics	54 200 <input type="checkbox"/>	19 000 <input type="checkbox"/>	73 200 <input type="checkbox"/>
SADE	53 000 <input type="checkbox"/>	17 200 <input type="checkbox"/>	70 200 <input type="checkbox"/>
S RTP	45 520 <input type="checkbox"/>		
VEOLIA	44 382 <input type="checkbox"/>	13 660 <input type="checkbox"/>	58 042 <input type="checkbox"/>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'offre la moins-disante émise par la Société VEOLIA pour un montant de 58 042 HT, relative à l'installation d'un poste de refoulement des eaux usées sur le parking de la plage du Vieux Bourg.

- ↻ Eglise : L'entreprise MOULEC interviendra dès la mi-mars pour refaire les jointements entre les ardoises du clocher.
- ↻ Traçage de sécurité sur les voies : un état des lieux sera réalisé, et sera suivi de la recherche d'une entreprise pour intervenir sur les traçages à reconsidérer.
- ↻ Schéma vélo-route : la Commission de travaux s'est rendue sur site au point de la traversée de la Route Départementale vers les Grèves d'en Bas, jugé comme dangereux dans l'itinéraire initial. Des propositions seront transmises au Conseil général. Il est envisagé d'interdire l'accès aux véhicules motorisés (hors engins agricoles), mais de maintenir le passage des randonneurs à cheval, encadrés ou non par des associations.
- ↻ Projet d'installation d'une entreprise de maçonnerie

QUESTION DIVERSE 2 :

Délibération N° 2013 – 2 – 022 : MODIFICATION TARIF AIRE DE CAMPING-CARS DE LA VILLE OIE

Madame MOISAN, Maire, indique qu'un horodateur sera installé le 1^{er} Avril. A compter de cette date, le Conseil Municipal avait voté un tarif public de 9 . Après comparaison avec les tarifs appliqués dans d'autres communes, il apparaît que ce tarif est élevé. Madame Le maire propose que nous nous alignions sur la moyenne des montants recensés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** le tarif public fixé le 22 novembre 2012 pour l'accès à l'aire de camping-car de la Ville Oie après installation d'un horodateur.
- **FIXE** le tarif d'accès à l'aire de camping-cars de la Ville Oie à compter du 1^{er} Avril 2013, soit 6 la nuitée, et 4 de forfait pour 100 l d'eau et 1 h d'électricité. En conséquence, la régie d'encaissement des produits de l'aire de stationnement des camping-cars s'en trouve modifiée. Les recettes correspondantes seront encaissées par carte bancaire.

QUESTION DIVERSE 3 :

Délibération N° 2013 – 2 – 023 : PROPOSITION COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame MOISAN, Maire, indique que la Communauté de Communes crée une commission Intercommunale des Impôts directs, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor, celle-ci se substituant à la Commission communale des impôts directs de chaque commune adhérente, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et établissements industriels. Cette mesure est liée au passage de la CCPM en fiscalité professionnelle unique. Les communes conserveront les commissions communales des impôts directs pour les habitations. A ce titre, la Commune de Fréhel doit proposer 3 commissaires titulaires et 3 suppléants. C'est la DDFIP qui retiendra 10 commissaires titulaires et 10 suppléants sur la base des propositions des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les contribuables, dont les noms suivent, pour figurer sur la liste des commissaires qui sera proposée à la Direction des Services Fiscaux des Côtes d'Armor en vue de la constitution de commission Intercommunale des Impôts directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Madame Claude BOULIN	Madame Céline CLOAREC
Madame Maryse ROUAULT	Madame Sylvie LATIMIER
Monsieur Laurent PANNETIER	Monsieur Dominique LEBRUN

QUESTION DIVERSE 3 : *Demande panneau à l'angle de l'Allée des acacias et de l'allée des arcades par un commerçant* : l'accord est donné par les membres présents.

QUESTION DIVERSE 3 :

Délibération N° 2013 – 2 – 024 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame MOISAN, Maire, indique que, dans le cadre du recrutement d'un policier municipal, il y a lieu de supprimer le poste de gardien, et de le remplacer par un poste de brigadier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
Un poste de gardien de police à temps complet à compter du 1 ^{er} mars 2013	Un poste de brigadier de police à temps complet à compter du 1 ^{er} mars 2013

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22 HEURES 40

Le Secrétaire de séance
Xavier HOURDIN

Le Maire
Michèle MOISAN